

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 12 JUILLET 2011

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 06 juillet 2011

Date d'affichage : 06 juillet 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, Melle VEAUX, Mme OPHELE, Mme GUIRADO

Absents avec procuration :

M. BOUISSOU avec procuration à M. DOLIMONT
Mme PERON avec procuration à M. BLANCHON
M. TAMISIER avec procuration à Mme OPHELE
M. MONTALETANG avec procuration à Mme GUIRADO

Absents excusés :

Melle CHABROL et M. MIEGE-DECLERCQ,

M. SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

N°2011/07/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

REFERENCE : - Contrat de projet social, culturel et sportif 2008/2011.
- Budget 2011.

Dans le cadre de l'adoption du budget 2011, le Conseil Municipal a validé le montant de la subvention annuelle allouée au Centre Social au titre du contrat de projet 2008/2011.

Les modalités d'attribution et de répartition de cette subvention sont détaillées et consignées tous les ans, dans une convention financière.

Les sommes qui apparaissent dans cette convention sont donc déjà votées et inscrites au budget 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le document.

N°2011/07/02 : TRANSPORT SCOLAIRE - EVOLUTION DES TARIFS

REFERENCE: - Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence
- Décret n°87-538 du 16 juillet 1987

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987. Un contrôle tarifaire a cependant été maintenu dans deux secteurs d'activités où la concurrence est apparue insuffisante.

Il s'agit des transports publics et des cantines scolaires publiques.

Le décret ci-dessus référencé a posé le principe selon lequel les tarifs des transports publics évoluent en fonction des charges d'exploitation du service (prix du matériel, frais d'entretien, coût de l'énergie, salaires...).

Pour mémoire, le coût du service de transport scolaire en 2009 a été de 58 186 € dont :

- 47 171 € à la charge de la commune, soit 81,07 % du montant global,
- 11 015 € à la charge des familles soit 18,93 % du montant global.

En 2010, le COUT GLOBAL de la prestation de service a été de 57 528 €, dont :

- 49 280 € à la charge de la commune, (soit une hausse de 4,50 % par rapport à 2009) ce qui représente 85,70 % du coût global,
- 8 248 € à la charge des familles soit 14,30 % du coût global.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de revaloriser le forfait mensuel pour l'année scolaire 2011/2012 à hauteur de **2 %** portant ainsi le montant de la carte mensuelle de 11,20 € à **11,42 €** par enfant.

N°2011/07/03 : RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX DES REPAS

REFERENCES: - Ordonnance du 1^{er}/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décret n°2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement public.

Le décret du 29 juin 2006, pris en application de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais aux collectivités territoriales gérant un service de restauration de déterminer les prix de la restauration scolaire en fonction des charges d'exploitation du service (charges de fonctionnement, charges de personnel, coût d'achat des denrées alimentaires...)

Ce décret dans son article 2, pose le principe selon lequel les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La revalorisation de ces prix ne sont donc plus liés au taux moyen annuel fixé jusqu'à maintenant par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2011 est de **1,5 %**

Considérant que l'indice du taux d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2010 a été chiffré à **1,5 %** (prévision à 1,2 %).

Considérant que la participation communale aux charges de ce service en 2010 était de 75,09 %

Considérant que le coût moyen du repas à charge de la commune en 2010 était de 6,66 €

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apporte son aide financière aux familles en difficulté (le montant de ces aides s'est élevé à 8 352,19 € en 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à une revalorisation des tarifs du prix unitaire du repas scolaires de **2 %** comme suit :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
ENFANTS	2,18 €	2,22 €	2,93 €	2,99 €
ADULTES	3,31 €	3,38 €	4,15 €	4,23 €

N°2011/07/04 : RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX POUR LES PANIERS-REPAS (ALLERGIES)

REFERENCES : - Circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999.

La Ville de Saint-Yrieix accueille, dans ses restaurants scolaires, les enfants qui présentent une allergie ou une intolérance alimentaire spécifique (œuf, arachide, gluten...). Dans ce cas, la famille fournit un panier-repas si et seulement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est signé pour l'année scolaire.

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation :

- du choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- ou toute autre manifestation directement liée à l'ingestion d'aliments interdits ou non tolérés.

Les mesures de prévention, tout en garantissant la qualité bactériologique nécessaire à la préparation des repas en collectivité, consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- respecter la chaîne du froid.

Au regard de la mise en place de ce service, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme GUIRADO et M. MONTALETANG par procuration) accepte de mettre en place une tarification à hauteur de 50 % du prix total du repas pour l'année scolaire 2011/2012, soit :

COMMUNE	HORS COMMUNE
1,11 €	1,49 €

N°2011/07/05 : PARTICIPATION DES PARENTS A L'ACHAT DE SERVIETTES DE TABLE POUR LES ECOLES MATERNELLES - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

La régie de recettes de la restauration scolaire prévoit la participation des parents à l'achat de serviettes de tables (bavoirs) pour les enfants des restaurations maternelles.

Il est proposé de faire participer les parents par enfant à raison de 50 % du prix unitaire T.T.C. d'un bavoir et ce sur la base de 2 bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2011/2012.

Le prix unitaire T.T.C. d'un bavoir étant de 1,23 € (prix référencé sur catalogue 2011 - fournisseur CENTEX), la participation des familles par enfant serait de 1,23 € T.T.C. pour l'année scolaire pour l'achat de 2 bavoirs.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire participer les parents par enfant à raison de 50 % du prix unitaire T.T.C. d'un bavoir et ce sur la base de 2 bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2011/2012 et de fixer la participation des familles par enfant de **1,23 € T.T.C.** pour l'année scolaire pour l'achat de 2 bavoirs.

N°2011/07/06 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est régi par un règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de ce service.

La Commission Enfance Jeunesse Education du 22 juin a souhaité lui apporter quelques corrections de forme afin de préciser d'une part l'objet du service et d'autre part, des responsabilités du personnel encadrant et des familles.

Les phénomènes d'incivilités des enfants étant récurrents, le présent règlement met davantage l'accent sur les objectifs éducatifs attendus du service, les règles comportementales à respecter et l'échelle de sanctions susceptibles d'être appliquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider le règlement intérieur du service de restauration scolaire qui s'appliquera pour la rentrée scolaire 2011.

N°2011/07/07 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TR ANSPORT SCOLAIRE

Le service de transport scolaire est régi par un règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de chacun de ce service.

La Commission Enfance Jeunesse Education du 22 juin a souhaité lui apporter quelques corrections de forme afin de préciser d'une part l'objet du service et d'autre part, des responsabilités du personnel encadrant et des familles.

Les phénomènes d'incivilités des enfants étant récurrents, le présent règlement met davantage l'accent sur les objectifs éducatifs attendus du service, les règles comportementales à respecter et l'échelle de sanctions susceptibles d'être appliquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider le règlement intérieur du service de transport scolaire qui s'appliquera pour la rentrée scolaire 2011.

N°2011/07/08 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN QUALITE DE CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de recruter pour faire face à un besoin occasionnel des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recourir à l'emploi d'un personnel contractuel tel que prévu par la loi de 1984 précitée, pour compléter l'équipe de la médiathèque pendant quelques semaines. En effet, l'effectif de ce service se trouve diminué non seulement en raison des congés d'été, mais également du fait d'autres absences imprévues.

Afin de maintenir le fonctionnement de la médiathèque tel que prévu, l'emploi d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 26 heures par semaine est nécessaire.

Celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

N°2011/07/09 : DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
020 - 01- ONA	Dépenses imprévues	- 2 300
2188 - 251 - P 288	Acquisitions service restauration	+ 2 300

Cette décision modificative permettra l'acquisition d'un compresseur pour la chambre froide et la restauration de Bardines (le précédent étant hors d'usage).

M O T I O N

Une partie du collège Anatole France a été détruite au mois de mai dernier. Le Conseil Municipal a été alerté par ses membres et les parents des élèves scolarisés dans ce collège, ces derniers les ayant informés de leurs inquiétudes et de celles de la communauté éducative des volontés avérées du rectorat de regrouper le collège Anatole France et le collège Michèle Pallet. Force est de constater, qu'à l'instar de la politique gouvernementale générale, les services de l'éducation nationale semblent s'être saisis de cet incident pour réaménager, à la va vite et sans concertation, l'organisation de la scolarisation dans le seul but de faire des économies au détriment de notre école publique.

S'il n'appartient pas au Conseil Municipal de se substituer à l'inspection d'académie ou au conseil général quant à l'organisation de la scolarisation dans le secondaire sur le département, il tient toutefois à préciser qu'il souhaite que cette organisation de la scolarité continue de garder une certaine cohérence pour les élèves et leurs familles.

La réhabilitation du collège Anatole France et donc sa réouverture dans les meilleurs délais, est la seule solution satisfaisante du point de vue des familles de Saint-Yrieix.

Le Conseil Municipal dénonce le mépris de l'administration envers les parents d'élèves, complètement démunis face à l'avenir de leurs enfants pour la prochaine rentrée. Dès lors, le Conseil Municipal de Saint-Yrieix, à l'unanimité, ne peut que s'opposer à la fermeture d'Anatole France et à tout transfert organisé de ses élèves dans un autre établissement.